

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 13 octobre 2022

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:
« rue du Kiem».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite à des travaux de raccordement au gaz et eau sur la rue du Kiem, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 11 octobre 2022 et que les travaux vont débuter au 17 octobre 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1(un) mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du 17 octobre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue du Kiem, entre le numéro 117 et le numéro 121, le trottoir est barré du côté des numéros impairs et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signal : C,3g et déviation des piétons).
2. Sur la rue du Kiem, suivant l'avancement des travaux et en cas de nécessité, la voie de direction en direction de Strassen est barrée et la circulation est réglée par des feux tricolores (signaux : A15, A16a, A4b, E24ca et lampes de chantier).
3. Sur la rue du Kiem, entre le numéro 117 et le numéro 121, un stationnement interdit du côté des numéros impairs est introduit (signal : C,18).
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 14 octobre 2022.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 14 octobre 2022.

le Bourgmestre, le Secrétaire,